

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES SPORTS DE LA CITE SAINT LAURENT

- En dehors des occupations régulières définies par le planning annuel, la salle pourra être mise à disposition des associations qui auront préalablement obtenu une autorisation écrite du Maire. Les demandes devront être adressées par le président de l'association au moins un mois avant la date d'occupation prévue.
- Aucune occupation des locaux ne pourra avoir lieu sans la présence d'un responsable majeur ou possédant le BAFA pendant toute la durée de l'utilisation.
- Toute association utilisatrice devra être titulaire d'une assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages éventuellement causés par ses adhérents.
- Les personnes possédant la clé ne doivent la prêter en aucun cas. Les contrevenants pourraient se voir appliquer une interdiction d'accès à toutes les salles.
- Afin de préserver le revêtement des sols, les utilisateurs veilleront à rentrer dans la salle avec des chaussures adaptées et propres, ils devront être pieds nus ou en chaussons sur les tapis.
- Le matériel doit être rangé après chaque utilisation. Le tatami doit rester libre.
- La salle devra être libérée au plus tard à 22 h 30.
- Afin de préserver les miroirs, tous les jeux de ballon sont interdits dans la salle.
- Toute anomalie constatée lors de l'occupation de la salle devra être signalée par écrit aux services municipaux.
- Des panneaux sont prévus pour vos affichages, aucun autre emplacement ne doit être utilisé.
- Il est souhaitable de limiter à 40 personnes l'utilisation de la salle.
- Il est interdit de modifier le réglage du chauffage.

CONSIGNES DE SECURITE A L'EGARD DU RESPONSABLE DE SALLE TITULAIRE DE L'AUTORISATION :

En arrivant dans la salle :

- prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs et des issues de secours et maintenir leur accès libre,
- désigner une personne responsable de l'ouverture de chaque issue de secours en cas de nécessité,
- veiller à faire respecter l'interdiction de fumer dans les salles.

En sortant de la salle :

- s'assurer que la salle soit propre,
- éteindre les lumières,
- vérifier la fermeture de toutes les portes.

**CE REGLEMENT, REPUTE CONNU DE TOUS, ENGAGE LA RESPONSABILITÉ
DES ASSOCIATIONS ET CELLE DE LEUR PRESIDENT.**

☎ Pompiers : 04 77 54 02 07
☎ Mairie : 04 77 36 82 82
☎ Police Municipale : 06 78 09 33 02
☎ Portable de l'élu de permanence : 06 09 23 14 12

Comptant sur votre collaboration
Madame le Maire : Monique GIRARDON

Mis à jour le 23 septembre 2009